

DECRET N°2012-008 DU 02 FEVRIER 2012

portant création de l'Unité de Coordination de la formulation du 2^{ème} Programme MCA-Bénin et du suivi des réformes engagées par le programme.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2012-004 du 24 janvier 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** l'Accord de Don du Millennium Challenge ("Accord de Don"), en date du 22 février 2006 entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, agissant par la Millennium Challenge Corporation ("MCC"), et le Gouvernement de la République du Bénin ("Gouvernement") ;
- Vu** le décret n°2007-376 du 08 août 2007 portant création du Millennium Challenge Account-Bénin (MCA-Bénin) ;
- Vu** le décret n° 2011-396 du 28 mai 2011 portant création, attribution, composition et fonctionnement du cadre institutionnel chargé de suivre la formulation du Programme de soutien à la croissance économique et de pérennisation des acquis de MCA-Bénin et des textes subséquents ;
- Vu** la décision prise par le Millennium Challenge Corporation le 15 décembre 2011 d'accorder au Bénin l'éligibilité à un 2^{ème} Accord de don ;

Vu le Plan de Clôture du Programme MCA-Bénin adopté par le Conseil d'Administration dudit Programme en sa session extraordinaire du 7 juillet 2011 et approuvé par MCC et le Gouvernement le 20 septembre 2011 ;

Sur proposition du Ministre Délégué auprès du Président de la République Chargé de l'Economie Maritime, des Transports Maritimes et des Infrastructures Portuaires ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1^{er} février 2012.

DECRETE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION, ATTRIBUTION ET COMPOSITION

Article 1 : Il est créé une Unité de Coordination de la formulation du 2^{ème} Programme MCA-Bénin et du suivi des réformes engagées par MCA-Bénin (Unité de Coordination).

Article 2 : L'Unité de Coordination est rattachée à la Présidence de la République et dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Article 3 : L'Unité de Coordination a pour attributions essentielles :

- d'assurer la coordination de l'élaboration du deuxième Programme du Bénin pour le Millennium Challenge Account ; dans ce cadre il travaillera en étroite collaboration avec l'Equipe Technique d'Appui, chargée de l'élaboration de ce Programme, dont elle supervisera les travaux ;
- de finaliser l'audit financier des comptes de MCA-Bénin ;
- d'assurer le traitement et le paiement des factures reçues et non encore payées par MCA-Bénin ;
- de finaliser les actes de donation des biens du programme ;
- d'assurer le suivi des activités résiduelles de MCA-Bénin en attendant la mise en place de l'Agence de Développement du Millénaire ;
- de gérer le patrimoine laissé par MCA-Bénin et qui n'est pas encore transféré à d'autres structures ;
- de suivre les réformes introduites par MCA-Bénin ;

- d'accompagner les ministères et les structures bénéficiaires dans la pérennisation des acquis du Programme MCA-Bénin.

Article 4 : Le siège de l'Unité de Coordination est fixé à Cotonou.

Article 5 : L'Unité de Coordination est créée pour une durée de six (06) mois. Toutefois elle devra être en place jusqu'à la mise en place et l'opérationnalisation de l'Agence de Développement du Millénaire.

Article 6 : L'Unité de Coordination est gérée par le Coordonnateur National de MCA-Bénin assisté d'une équipe légère constituée de certains agents de MCA-Bénin notamment :

- un responsable du Suivi de la formulation du deuxième Programme du Bénin pour le Millennium Challenge Account ;
- le responsable du Suivi des Réformes ;
- le responsable du Suivi-Evaluation ;
- le responsable de l'Administration et des Finances ;
- le Conseiller Juridique.

CHAPITRE II : DU FONCTIONNEMENT

Article 7 : L'Unité de Coordination élabore son programme d'activités et rend compte de son exécution au Gouvernement par tous moyens de communication appropriés.

En outre, pour les activités de coordination de la formulation du 2^{ème} programme, l'Unité de coordination devra rendre compte aux organes créés par le décret n° 2011-396 du 28 mai 2011 portant création, attribution, composition et fonctionnement du cadre institutionnel chargé de suivre la formulation du Programme de soutien à la croissance économique et de pérennisation des acquis de MCA-Bénin et des textes subséquents.

Article 8 : Le fonctionnement de l'Unité de coordination est financé par les ressources résiduelles du Programme MCA-Bénin qui seront utilisées selon les procédures héritées du Millennium Challenge Account-Bénin.

CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9 : Le présent décret prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

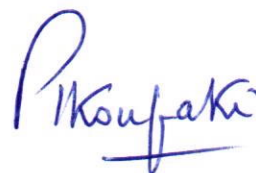
Fait à Cotonou, le 02 février 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre du Développement, de
l'Analyse Economique, et de la
Prospective,

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,



Marcel Alain de SOUZA



Alayi Adidjatou MATHYS

Le Ministre de la Réforme
Administrative et Institutionnelle,



Martial SOUNTON

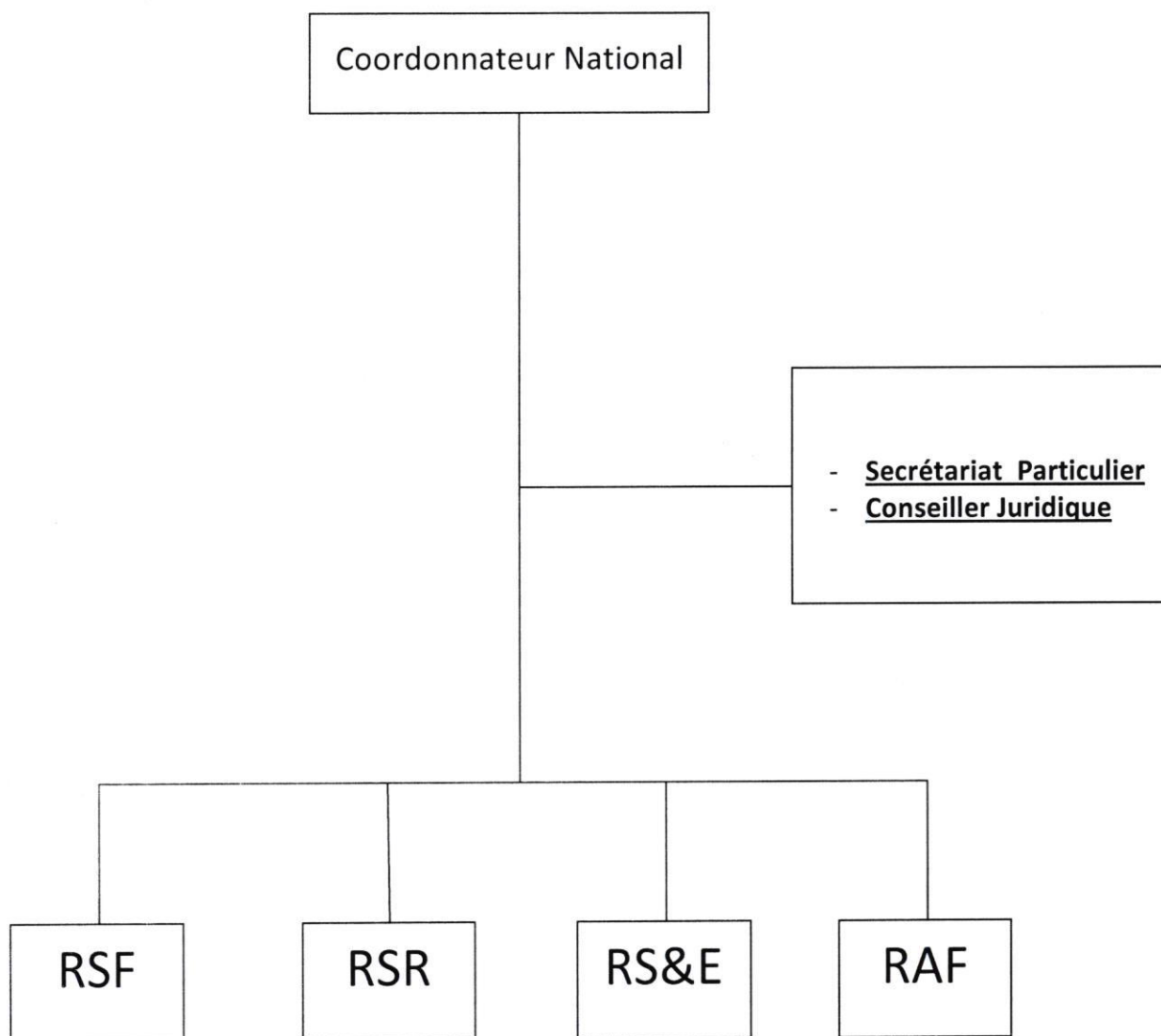
Le Ministre Délégué auprès du
Président de la République Chargé
de l'Economie Maritime, des
Transports Maritimes et des
Infrastructures Portuaires,



Valentin DJENONTIN-AGOSSOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 PM/CCAGEPPPPDDS 4 MEF 4 MRAI 4 MDAEP 4 MEF 4
MDCEMTMIP/PR 4 AUTRES MINISTÈRES 21 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-
DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR -FDSP 02 1 JO 1.-

ORGANIGRAMME DE L'UNITE DE COORDINATION



Légende :

- RSF : Responsable du Suivi de la Formulation du Deuxième Programme du Bénin pour le Millennium challenge Account
- RSR : responsable chargé du suivi des Réformes
- RS&E : Responsable chargé du Suivi et Evaluation
- RAF : Responsable chargé de l'Administration et des Finances